

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0768**

commune (s) :

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance de la chaudronnerie, tuyauterie, le calorifuge, les pièces mécano-soudées - Lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel - Autorisation de signer un avenant de substitution

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur Philip

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

**Bureau du 30 mars 2009**

**Décision n° B-2009-0768**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance de la chaudronnerie, tuyauterie, le calorifuge, les pièces mécano-soudées - Lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel - Autorisation de signer un avenant de substitution**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2005-3276 en date du 6 juin 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour la maintenance de la chaudronnerie, tuyauterie et calorifuge du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud, lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel. Ce marché a été notifié le 7 juillet 2005, sous le numéro 050902 D à la société Lyon échafaudages SARL pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et un montant maximum annuel de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

Par décision n° B-2007-5755 en date du 10 décembre 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant de substitution au profit de la société Lyon échafaudage SAS.

L'indice 23-20-01, servant à la révision annuelle du prix, a été supprimé et remplacé par l'indice 1 870 T. Il est donc proposé de passer un avenant de substitution prenant en compte le nouvel indice 1 870 T. Cet avenant serait sans incidence sur les prix unitaires du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant de substitution ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer un avenant de substitution au marché n° 050902 D conclu avec la société Lyon échafaudage SAS, concernant des prestations de services pour la maintenance de la chaudronnerie, tuyauterie et calorifuge du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud, lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel et permettant la prise en compte de l'indice 1 870 T.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur les prix unitaires du marché.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.**